

## 1/ Inscription :

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après réception par ASSURISK FORMATION

- > D'un bulletin d'inscription, dûment complété et signé (et d'une lettre valant commande pour les organismes concernés)
- > Du règlement des frais de formation.

Tant que le bulletin renseigné et le règlement n'auront pas été reçus, ASSURISK FORMATION se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.

## 2/ Tarifs :

Les tarifs indiqués sur le programme de formation pour l'année en vigueur, comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant.

## 3/ Modalités de paiement :

Le règlement du prix de la formation, réalisé à l'inscription, comptant et sans escompte, est effectué :

- > Par chèque libellé à l'ordre de SARL ASSURISK
- > Par virement direct, en précisant le nom du participant, le n° de facture, le nom de l'entreprise, à l'ordre de SARL Assurisk

chez BPVF, Avenue Maginot 37100 TOURS, Code banque : 18707, Code Guichet 00650, N° de compte : 09521765611 CLE RIB : 11 Domiciliation : BPVF Tours Maginot.

## 4/ Administration :

Dès l'inscription validée, ASSURISK FORMATION adresse :

- > Une lettre de confirmation au responsable formation.
- > Une lettre de convocation au participant indiquant le lieu exact de la formation.

Dès la formation réalisée, ASSURISK FORMATION adresse :

- > Une facture tenant lieu de Convention de Formation Simplifiée

(N° agrément : en cours) adressée à l'établissement financeur

- > Une attestation de présence adressée à l'établissement financeur.

Toute entreprise domiciliée au sein de la communauté européenne (hors France) devra indiquer son numéro de TVA intra communautaire sur le bulletin d'inscription pour que la facturation puisse être établie.

## 5/ Organisme financeur :

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant :

- > De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.
- > De faire la demande de prise en charge avant la formation.
- > D'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à ASSURISK FORMATION avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part, non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant.

D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandon, etc.), le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'entreprise du participant.

## 6/ Conditions d'annulation :

> Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (fax, e-mail, courrier), un accusé réception sera adressé par retour au responsable de la formation.

> L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entreprise ayant les mêmes besoins en formation (un nouveau bulletin devra être complété dans les mêmes conditions que l'inscription initiale)

> Jusqu' à 10 jours ouvrés avant le 1er jour de la formation, le remboursement se fera sous déduction d'une retenue de 100 euros pour frais de dossier.

> Après cette date, et jusqu'au jour ouvré précédent la formation, ASSURISK FORMATION facturera à l'entreprise du participant un dédit de 50% des frais de participation, montant non imputable sur le budget de formation.

- > A partir du premier jour de formation (séminaire, cycle, etc.), la totalité des frais de formation sera retenue et facturée.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant.

## 7/ Loi applicable :

La loi française est seule applicable en ce qui concerne les présentes conditions générales de vente et les relations contractuelles entre ASSURISK FORMATION et ses clients.

## 8/ Attribution de compétences :

Tous litiges qui ne sauraient être réglé à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TOURS, quelque soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

## 9/ Election de domicile :

Pour l'application du présent contrat, il est fait élection de domicile au siège d'ASSURISK FORMATION soit 191, Avenue de Grammont 37000 TOURS FRANCE

## 10/ Informatique et libertés :

Les informations contenues dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite " informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Sauf refus exprès et écrit nominatif, les données informatiques pourront faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange avec d'autres sociétés.

*La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente détaillées ci-dessus.*